

Saison 2026 / 2027

COUPE RÉGION BRETAGNE FUTSAL JEUNES

U15 et U18 Garçons / U15 et U18 Filles

SOMMAIRE

Article 1	Titre	2
Article 2	Commission d'organisation	2
Article 3	Engagements.	2
Article 4	Déroulement de l'épreuve.	2
Article 5	Finale	3
Article 6	Salles	3
Article 7	Qualification et licences.	3
Article 8	Forfait	3
Article 9	Appels - Délais	4
Article 10	Feuille de match	4
Article 11	Arbitres	4
Article 12	Délégués officiels L.B.F.	4
Article 13	Dispositions générales.	4
Article 14	Cas non prévus.....	4

Article 1 Titre

La LBF organise sur son territoire une épreuve régionale intitulée « Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes ». La compétition est dotée d'un trophée remis pour 1 an à l'équipe gagnante. Le club détenteur doit en faire retour à la Ligue de Bretagne un mois avant la date de la dernière journée de championnat de la saison suivante.

Article 2 Commission d'organisation

La Commission Régionale Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Article 3 Engagements.

La Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF, prenant part à un championnat départemental ou régional et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc., au 30 juin de l'année en cours.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe par compétition.

Les droits de participation (annexe 2 des Règlements Généraux LBF), sont fixés annuellement.

Les engagements sont gérés au niveau Ligue et seront transmis aux différents Districts.

Les engagements sont ouverts jusqu'au 15 septembre.

Article 4 Déroulement de l'épreuve.

La compétition se dispute en 2 phases :

La phase départementale : les premières journées de cette compétition sont gérées par les Districts composant la Ligue de Bretagne.

La phase régionale : la compétition propre à partir des ½ finales. A l'issue de la phase départementale, chaque District devra transmettre 1 qualifié par catégorie.

La compétition se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre de tours nécessaires (Tours préliminaires) ainsi que le nombre de rencontres seront fixé par la commission d'organisation en fonction du nombre d'engagés pour obtenir les 4 qualifiés de la compétition propre.

Pour les tours préliminaires la commission a toute latitude pour désigner les rencontres soit par tirage au sort soit par une programmation au choix des équipes.

La compétition propre qui débute en 1/2 finale (4 équipes) se déroulera en match à élimination directe avec tirage au sort intégral.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Régionale Futsal.

Les rencontres seront d'une durée de 2 x 20 mn avec décompte si tableau électronique en l'absence de ce tableau, les rencontres seront d'une durée de 2 X 30 mn. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes devront se départager par l'épreuve des tirs aux buts, à savoir une première série de 5 tireurs. Si une équipe a fait la différence lors de cette série, l'équipe est qualifiée pour le tour suivant. S'il y a nouvelle égalité, la série de tirs aux buts continue et l'équipe qui fera la différence au nombre de tir égal, sera qualifiée.

- Toutefois, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.
- En cas d'indisponibilité de la salle interdisant son utilisation (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement

dans la salle de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir la Ligue 48 h avant la rencontre, dernier délai.

En compétition propre, chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe).

En cas d'absence ou de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit palier à cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 30 minutes.

Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur/joueuse de l'équipe concernée.

Article 5 Finale

Les dispositions propres à l'organisation de la finale de Coupe Région Bretagne Futsal seront déterminées par le Comité de Ligue et transmises aux clubs concernés avant celle-ci.

Article 6 Salles

Les équipes s'engageant dans la Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes avoir une salle classée. Dans le cas contraire, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.

Article 7 Qualification et licences.

Participation aux rencontres :

U15G: les licenciés U14-U15 + 3 U13 maximum par équipe.

-U18G: Les licenciés U16-U17-U18.

-U15F : Les licenciées U14-U15 F + 3 U13 F maximum par équipe.

-U18F : Les licenciées U16-U17-U18 F + 3 U15 F maximum par équipe.

Le nombre de joueur(se)s « muté(e)s » par équipe est fixé à 4 maximum. (dont 1 hors période maximum)

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité de chaque joueur.

Article 8 Forfait

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en [annexe 2](#).

L'intégralité des frais des arbitres seront à la charge du club forfait.

Article 9 Appels - Délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 10 Feuille de match

L'utilisation de la Feuille de match informatisée est obligatoire. La feuille de match doit être transmise dans les 48 h après la rencontre. L'envoi en incombe à l'équipe recevant. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur. Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat sur Footclubs.

Article 11 Arbitres

1. ½ finales : 3 arbitres par site

- un arbitre pris en charge par la L.B.F.,
- 2 arbitres pris en charge à part égale par chacun des deux clubs

2. Finale : 4 arbitres pris en charge par la L.B.F.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres et à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 12 Délégués officiels L.B.F.

Pour la compétition propre, la commission régionale des délégués pourra désigner un délégué officiel, dans ce cas les frais seront supportés par la LBF

Article 13 Dispositions générales.

Les règlements de la F.F.F., les règlements de la Ligue et les lois du Jeu Futsal Seniors sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement

Article 14 Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Futsal.